

COMMUNE D'AMBLETEUSE

Le Maire
Conseiller Communautaire

Ambleteuse, le 17 mars 2026

Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux
Nouvellement élus d'Ambleteuse

Objet : CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

**CONVOCATION – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
LE SAMEDI 21 MARS 2026**

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion du renouvellement général du Conseil Municipal pour un nouveau mandat, la réunion d'installation du Conseil Municipal se tiendra le :

**Samedi 21 mars 2026 à 10h00
à la Salle des Fêtes**

Cette première réunion d'installation du conseil est consacrée à l'élection du Maire et des adjoints.

L'ordre du jour portera donc sur les points suivants :

1/ Installation du nouveau Conseil Municipal

Il est procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal suivant les étapes décrites ci-dessous

- L'appel nominal des conseillers municipaux convoqués ;
- La déclaration d'ouverture de séance, le nouveau Conseil Municipal est réputé installé ;
- Il est ensuite fait lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections joint en annexe de la présente convocation ;
- Suivant les dispositions de l'article L. 2122-8 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence du nouveau Conseil municipal est assurée par le doyen de l'assemblée présent.

2/ Election du Maire

Après avoir désigné un secrétaire de séance, le doyen de l'assemblée donne lecture des articles L. 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suivant l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Le Président de séance invite les candidats à se faire connaître et à se présenter.

Le Conseil municipal procède alors à l'élection, à bulletins secrets, du Maire d'Ambleteuse. Chaque conseil municipal devra, à l'appel de son nom, se lever et se rendre à l'urne et déposer son bulletin de vote fermé.

Dès son élection acquise, le nouveau Maire élu prend ses fonctions et la présidence de la séance.

3/ Détermination du nombre des Adjoints

Préalablement à l'élection des adjoints, « le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal » suivant l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-tenu de ce qui précède, il sera proposé de fixer à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire considérant que le Conseil Municipal d'Ambleteuse comprend 19 membres.

4/ Election des adjoints au Maire

Aussitôt après avoir délibéré sur le nombre, le Conseil Municipal élit les adjoints.

L'article L. 2122-7-2 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un écart maximal sur chaque liste entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant être supérieur à un.

Ainsi, le Maire invitera les élus à faire connaître la liste des candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

L'ordre de présentation des candidats sur la liste élue détermine l'ordre d'inscription des adjoints au tableau.

A l'issue des élections visées en points 2 et 4, « le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints », qui indique le nombre de conseillers présents, de suffrages exprimés et de suffrages obtenus, sera signé par tous les conseillers présents à la séance, transcrit sur le registre des délibérations et transmis au Préfet.

Les nominations du Maire et des adjoints telles que visées ci-dessus seront rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures à la porte de la Mairie.

Le tableau du Conseil Municipal sera alors dressé suivant un ordre imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-1.

5/ Lecture et distribution de la Charte de l'Élu local

Enfin, le Maire procédera à la lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et en distribue un exemplaire à chaque élu.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane PINTO